

Les lois et la réalité : de la coupe aux lèvres

Autor(en): **Schulz, Patricia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [6-7]

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les lois et la réalité: de la coupe aux lèvres

« L'égale entre hommes et femmes, bilan et perspectives. »

Sous ce titre paraissent les contributions présentées à Martigny du 7 au 9 mai 1987 lors d'un colloque organisé par la faculté de droit de l'Université de Genève, sous la direction de Charles-Albert Morand, colloque dont j'avais rendu compte dans le numéro de juin-juillet 1987 de *Femmes Suisses*. Cet ouvrage, édité au printemps 1988 par Payot Lausanne dans la Collection juridique romande, est à se procurer de toute urgence par toutes celles et tous ceux que le thème de l'égalité passionne.

Regroupés en cinq parties, treize articles font le tour de la plupart des questions que nous nous posons et fournissent une importante source de documentation, les références bibliographiques permettant d'aller plus loin dans tous les sujets traités. L'ouvrage montre aussi la diversité des points de vue sur la question de l'égalité: l'unanimité était loin de régner au colloque et le débat est essentiel pour faire avancer les choses!

Ces articles montrent aussi, ce qui ne surprendra guère les lectrices et lecteurs de *Femmes Suisses*, que l'inscription — parfois difficile — du principe d'égalité dans des textes juridiques, internationaux (Charte des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, diverses conventions de l'ONU et de ses agences spécialisées, notamment de l'OIT, Convention européenne des droits de l'homme, Charte sociale européenne, Traité de Rome et Directives de la CEE) ou nationaux (art. 4 al. 2 Cst suisse, législation américaine) est suivie d'autres difficultés parfois plus délicates encore à surmonter, dont quatre d'entre elles ont été relevées et se retrouvent souvent cumulées.

Premièrement: l'application du principe à des cas concrets, suite à un litige, est souvent entravée par une mentalité traditionaliste de la part des juges qui donnent de la règle d'égalité l'interprétation la moins favorable aux femmes, consacrant ainsi le maintien des privilèges des hommes.

Deuxièmement: la règle d'égalité formulée dans un traité international ou une constitution nationale ne trouve que très difficilement sa traduction dans le reste de la législation nationale de ces Etats.

Troisièmement: la tentative de réaliser l'égalité dans le cadre de la législation nationale se fait parfois au détriment des



(photo BIT)

L'égalité dans la profession scientifique.

quelques avantages que les femmes possédaient en vertu des lois anciennes, sans que les nombreuses discriminations dont les femmes souffrent par ailleurs soient levées (ex: les propositions d'élévation de l'âge de la retraite pour les femmes en Suisse, alors que les discriminations salariales et les différences en matière de formation et de promotion professionnelles demeurent).

Quatrièmement: la conception restrictive que beaucoup ont de la règle d'égalité fait que la suppression de toutes les inégalités formelles, découlant directement de la

législation, suffirait; une telle absence de discrimination formelle ne saurait être assimilée à la réalisation du principe d'égalité qui doit tendre à une égalité matérielle, donnant les mêmes chances à tous, ce qui implique par exemple que dans une société marquée par une tradition patriarcale donnant aux hommes les meilleurs postes dans la vie économique et politique, il convient de prendre des mesures d'action positive afin de donner leur chance aux femmes tout en sachant que les quotas par exemple ne seront pas l'unique réponse possible quand bien même ils sont un passage presque obligé pour tendre vers l'égalité matérielle.

Un aperçu des solutions adoptées à l'étranger, notamment aux USA et en RFA, en matière d'action positive témoigne que ces mesures ne relèvent pas de l'utopie mais de la volonté politique de parvenir à un but. Enfin, une analyse de la mise en œuvre du principe d'égalité en Suisse montre l'insuffisante réflexion sur les moyens de parvenir à la concrétisation du principe, le danger de se focaliser sur les mesures prescriptives et la nécessité de comprendre le caractère dynamique du concept d'égalité, objectif vers lequel une société peut tendre sans jamais affirmer l'avoir atteint.

En Suisse, le débat sur un certain nombre de ces thèmes est encore peu avancé, et «l'égalité entre hommes et femmes, bilan et perspective» constitue un encouragement à la discussion dont on ne peut que féliciter le professeur Morand et les auteurs des articles.

Patricia Schulz

Actions positives: l'Europe bouge

Un numéro récent de *Femmes d'Europe** présente un rapport-bilan d'Evelyne Sullerot, présidente fondatrice de **Re-travailler**, sur ce qu'on appelle les actions positives, c'est-à-dire des mesures spécifiques de promotion des femmes, dans les pays des Communautés européennes. En voici quelques exemples, qui montrent la diversité des initiatives prises ici et là.

Italie: trente conseillères en égalité ont été formées, avec des résultats concluants. On envisage actuellement de mettre sur pied une formation de consultants financiers pour les femmes.

Danemark: l'accent est mis sur la formation à l'informatique: ateliers ouverts, stage expérimental pour chômeuses de longue durée non qualifiées, formation dans les petites îles du pays.

France: on forme des techniciennes de contrôle de qualité en électronique et dans les industries alimentaires. On organisera en Savoie, en vue des Jeux olympiques à Albertville, une formation permettant aux femmes de trouver des emplois à cette occasion.

Grèce: une action positive a été organisée, sans difficultés, à la Compa-

gnie nationale des télécommunications. Une action analogue sera organisée dans une compagnie d'assurances semi-publique.

Royaume-Uni: une action contre la ségrégation sexuelle à la BBS a été mise sur pied. En 1988, une autre action est prévue dans le domaine de la biotechnologie.

Luxembourg: plein succès pour une action de promotion des femmes dans une banque. En 1988, on prévoit une action d'encouragement aux femmes qui veulent créer leur propre entreprise.

Pays-Bas: une formation dans l'informatique pour les femmes d'agriculteurs a été organisée. On poursuivra sur cette lancée en 1988 pour les femmes travaillant avec leur mari: magasins, cafés, etc.

Portugal: une action a été lancée en matière de formation et dans le secteur bancaire, mais elle se heurte à deux obstacles: le manque d'argent et les mentalités.

Perle Bugnion-Secretan

*Rappelons que FE donne pour chaque information l'adresse utile où obtenir plus de renseignements. FE: CP 195 Genève 20.